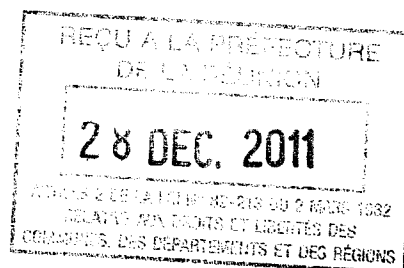
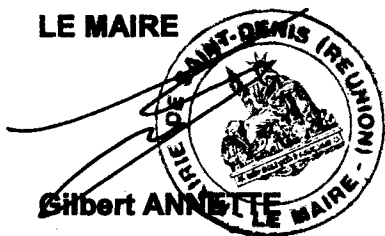


DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	DÉPARTS	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 <i>(procuration à ORPHÉ Monique)</i>
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 <i>(procuration à LOCATE Raziah)</i>
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 <i>(procuration à PESTEL René Louis)</i>
VÉLOUPOULÉ MÉRLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
26 DEC. 2011 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE



OBJET **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**
****ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES****
****PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012****

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Le Budget Primitif des subventions pour l'exercice 2012 est ventilé et réparti la façon suivante :

Thématiques	Budget 2012	Attribution CM du 17/12/2011
Culture	1 600 000 €	956 330 €
Education populaire	2 000 000 €	1 670 683 €
Politique de la Ville	738 000 €	
Insertion	3 500 000 €	2 393 613 €
Sports	1 800 000 €	1 664 589 €
Vie familiale	8 700 000 €	8 437 721 €
Projet Éducatif Global	8 500 000 €	6 950 735 €
Economie	150 000 €	150 000 €
Prévention	1 130 000 €	1 114 182 €
TOTAUX	28 118 000 €	23 337 853 €

Pour l'exercice 2012, une convention sera établie avec chaque bénéficiaire d'une subvention inscrite au budget primitif. Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées au Budget Primitif 2012, pour les associations en annexe 2, une Convention-type 1 vous est proposée ; pour les établissements publics, SEM, SARL en annexe 3 et 4, une Convention-type 2 vous est proposée.

Par ailleurs, la liasse comprenant les budgets prévisionnels des associations recevant plus de 23.000,00 € au Budget Primitif, est consultable lors de cette séance du Conseil Municipal, et l'ensemble des dossiers de demandes est dès à présent disponible à la Direction du Développement de la Vie Associative.

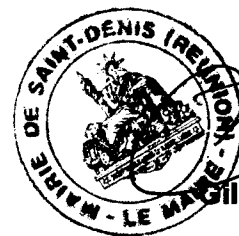
Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de "subventions diverses non réparties" : Imputations 6573-8, 61, 62, 6574-025, 311, 312, 313, 314, 324, 33, 40, 421, 423, 522, 523, 61, 64, 833, 90.

Rapport n° 11/8-33

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 2, 3 et 4 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2, 3 et 4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

28 DEC 2011

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, Culture/ Jeunesse/ Sport, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*5 abstentions
(dont 2 votes par procuration)*

pour

↓
M. Fournél Dominique, Mme Allié Carmen
et M. BARDIERE Jean-Michel

↓
autres présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve la Convention-type 1 à passer avec :

- ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD (Association loi 1901),
- ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON (Association loi 1901),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON (Association loi 1901),

Délibération n° 11/8-33

- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE CLOTILDE SERVICES (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION OBJECTIF 97.4. (Association loi 1901),
- ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL (ADEC) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNION ECHECS (EX LIGUE REUNIONNAISE DES ECHECS) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE) (Association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (Association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE LA REUNION (Association loi 1901),
- CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (USEP) (Association loi 1901),
- EDUCATION ET SANTE POUR UN OCEAN INDIEN RASSEMBLE ET SOLIDAIRE (ESPOIRS) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (Association loi 1901),

Délibération n° 11/8-33

- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE (Association loi 1901),
- GLAIVE - GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (Association loi 1901),
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (EX-GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION) (Association loi 1901),
- GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAÏQUE (Association loi 1901),
- ID2 R (Association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (Association loi 1901),
- KREOLIDE (Association loi 1901),
- LA LANTERNE MAGIQUE (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE LA REUNION (EX-FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES) (Association loi 1901),
- MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS (Association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (Association loi 1901),
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901),
- RANDONNEURS DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ENFANCE (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR) (Association loi 1901),
- SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT (Association loi 1901),
- THEATRES DEPARTEMENTAUX DE LA REUNION (EX-ASSOCIATION PARDON MARS) (Association loi 1901)

et la Convention-type 2 à passer avec :

- CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (établissement public),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (établissement public),

Délibération n° 11/8-33

- CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI) (Société d'Economie Mixte et SARL),
- DIONYSPOUR (Société d'Economie Mixte et SARL).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.


ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE